

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- Définition du contrat d'assurance : étude d'une réforme du Code des assurances – par J. Kullmann
- L'institutionnalisation du mandat d'arbitrage en assurance-vie – par J.-S. Bagendabanga

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Opposabilité des documents non signés : le temps ne fait rien à l'affaire – par A. Pimbert

ASSURANCE AUTOMOBILE

- L'abandon d'une jurisprudence constante contraire au droit de l'Union – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

- Exclusion légale pour dol : la conscience se présumerait-elle ? – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

- L'arrêt du travail sans arrêt de travail – par L. Mayaux → Manquement d'un distributeur à son devoir d'information et de conseil : avant le dénouement du contrat, il n'y a pas de préjudice certain – par L. Mayaux → Le financement du contrat de retraite complémentaire par des fonds communs ouvre droit à récompense au profit de la communauté – par S. Lambert

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- Mode de déclenchement de la garantie : quand le juge manque de curiosité – par L. Mayaux
- Quand l'ingénierie et la finance font bon ménage – par L. Mayaux

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé (†)

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Sarah Bros

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'Institut des Assurances de Paris-Dauphine

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : relationsclients@lextenso.fr



TARIFS 2025 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	47,99 €	54 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	464,56 €	523 €
Abonnement feuilletable numérique	296,09 €	290 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2024

Doctrines

P. 4 Définition du contrat d'assurance : étude d'une réforme du Code des assurances

RGA202d7 ■ Loi de 1930 : pas de définition du contrat d'assurance. Pourquoi, aujourd'hui, une définition ?

par Jérôme Kullmann

P. 9 Définition du contrat d'assurance : proposition pour le Code des assurances

RGA202d6 ■ Deux définitions : le contrat d'assurance et le risque mais le sujet n'est pas clos. Reste notamment les risques composites.

par Jérôme Kullmann, Luc Mayaux et Anne Péliissier

P. 10 L'institutionnalisation du mandat d'arbitrage en assurance-vie

RGA202c8 ■ L'essor des contrats à capital variable a entraîné le développement de la pratique du mandat d'arbitrage. Dépourvu jusqu'alors d'un régime juridique spécifique, le mandat d'arbitrage s'est vu institutionnalisé, doté d'une réglementation contraignante, marquée par la pesanteur de la puissance publique et dont la double ambition consiste à garantir autant une information pédagogique du mandant qu'une protection suffisante de son épargne.

par Jean-Samuel Bagendabanga

Commentaires

Assurances en général

P. 15 Opposabilité des documents non signés : le temps ne fait rien à l'affaire

RGA202d9 ■ Exclusion ; Opposabilité à l'assuré ; Condition ; Clause devant avoir été portée à la connaissance de l'assuré au moment de son adhésion à la police ou, tout au moins, antérieurement à la réalisation du sinistre ; Cour d'appel : clause portée à la connaissance de l'assuré avant la souscription du contrat, avec un temps suffisant pour en prendre connaissance ; C. assur., art. L. 112-2 et R. 112-3 (rédaction antérieure à celle issue du décret du 30 mars 2018) ; Cassation : reconnaissance par l'assuré, par une mention expresse de la proposition d'assurance revêtue de sa signature, que les conditions générales, comportant la clause d'exclusion de garantie litigieuse, lui avaient été remises avant la signature du contrat

par Agnès Pimbert

Assurance automobile

P. 18 L'abandon d'une jurisprudence constante contraire au droit de l'Union

RGA202c9 ■ Assuré ayant laissé en connaissance de cause conduire son véhicule par une personne non titulaire du permis de conduire ; Exclusion inopposable aux victimes aux termes des articles R. 211-10 et R. 211-13 du Code des assurances ; Opposabilité à l'assuré victime selon une jurisprudence constante ; Solution non conforme à la directive 2009/103 ; Irrecevabilité de cette exclusion de garantie invoquée par l'assureur au pénal

par James Landel

Assurance construction

P. 21 Exclusion légale pour dol : la conscience se présumerait-elle ?

RGA202d5 ■ Exclusions conventionnelles ; Faute intentionnelle ; Dol ; C. assur., art. L. 113-1

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 26 L'arrêt de travail sans arrêt de travail

RGA202d2 ■ Assurance incapacité et invalidité ; Contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative ; Résiliation de l'adhésion par l'assuré ; Pathologie dont les premières manifestations cliniques étaient apparues en cours de contrat ; Incapacité totale de travailler antérieure à la résiliation ; Absence de versement de prestation antérieurement à la résiliation ; Diagnostic et délivrance du certificat médical postérieurs à la résiliation ; L. n° 89-1009, 31 déc. 1989, dite « loi Evin », art. 7 ; Garantie due

par Luc Mayaux

P. 28 Manquement d'un distributeur à son devoir d'information et de conseil : avant le dénouement du contrat, il n'y a pas de préjudice certain

RGA202d1 ■ Assurance sur la vie en unités de compte ; Information et conseil ; Conseiller en gestion de patrimoine ; Manquement à son devoir d'information et de conseil ; Préjudice ; Caractère certain ; Privation du souscripteur d'une chance d'éviter la réalisation de pertes ; Pertes ne se réalisant qu'au jour du dénouement du contrat d'assurance-vie, quand bien même le support en cause aurait fait antérieurement l'objet d'un désinvestissement.

par Luc Mayaux

P. 30 Le financement du contrat de retraite complémentaire par des fonds communs ouvre droit à récompense au profit de la communauté

RGA202d8 ■ Assurance sur la vie ; Régimes matrimoniaux ; C. civ., art. 1347 ; Époux ayant alimenté, par des deniers communs, un compte personnel d'épargne de retraite complémentaire ; Divorce ; Récompense à la communauté (oui)

par Sophie Lambert

Assurances de responsabilité civile

P. 33 Mode de déclenchement de la garantie : quand le juge manque de curiosité

RGA202d3 ■ Assurance de responsabilité ; Période de garantie ; Choix des parties : garantie par le fait dommageable ou par la réclamation ; Recherche par le juge du fond ; Nécessité

par Luc Mayaux

P. 35 Quand l'ingénierie et la finance font bon ménage

RGA202d0 ■ Assurance de responsabilité professionnelle ; Activité garantie : « Conseil financier, ingénierie financière » ; Clauses stipulant les primes d'assurance dues et précisant la franchise ; Mention dans ces clauses des opérations industrielles et immobilières de défiscalisation dans les DOM-TOM ; Activité exercée : montage d'opération de défiscalisation (Girardin) ; Activité garantie (oui)

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2024

OCTOBRE

Cass. 1^{re} civ., 2 oct. 2024, n° 22-20.990.....p. 30 RGA202d8

NOVEMBRE

Cass. 2^e civ., 7 nov. 2024, n° 23-10.612.....p. 15 RGA202d9

Cass. 2^e civ., 7 nov. 2024, n° 23-11055.....p. 26 RGA202d2

Cass. 3^e civ., 7 nov. 2024, n° 23-15634.....p. 33 RGA202d3

Cass. crim., 19 nov. 2024, n° 23-85.009, FS-B.....p. 18 RGA202c9

Cass. com., 20 nov. 2024, n° 23-15.938.....p. 28 RGA202d1

Cass. com., 20 nov. 2024, n° 23-14.331, FS-B.....p. 35 RGA202d0

Cass. 3^e civ., 21 nov. 2024, n° 23-15.803.....p. 21 RGA202d5